

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0363

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service des Piscines
Tel : 04.66.91.20.70
Réf. : AL/MA 25/040

**Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre nautique
Le Toboggan avec l'association Les Marrassines**

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la délibération C2025_03_02 du conseil de communauté du 26 juin 2025 portant tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant la demande exprimée par l'association Les Marrassines de bénéficier de lignes d'eau au centre nautique Le Toboggan situé quai de la Brigade du Languedoc - 30100 Alès, à des horaires et jours définis par le service gestionnaire, pour permettre à ses adhérents de profiter d'activités aquatiques,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Les Marrassines représentée par sa présidente, Mme Christel BALME - La Granerie - 30410 Molères-sur-Cèze, pour la mise à disposition de lignes d'eau au centre nautique Le Toboggan.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition sera consentie à titre payant (2,20 € l'entrée) du 8 septembre 2025 au 28 juin 2026.

ARTICLE 3 :

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

17 6 OCT. 2025
Alès, le
Le président
Christophe RIVENOQ

